

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 MAI 2010 A 19 HEURES

L'an deux mille dix, le dix sept mai à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS M. HOUEL Sénateur Maire.
M. LETISSIER - Mme RAVET - M. CHILLY - Mme RICHARD - M. HAUDECOEUR -
Mme PHILIPPIN - Mr GHENIN adjoints.
Mme GODARD - MM. HUYGHE - GUILLAUMY - GAILLOT - Mme LANDRIEUX
MM LIND - BRUANDET - Mmes LIMMOIS - DJARIAN - M. APPINO -
Mmes DOUTRELAND - NAVARRO
Mmes STEINER - M. CREMOND (arrivé en cours de séance) LARMIGNAT

ABSENTS AYANT Mme AUTENZIO a donné pouvoir à Mme PHILIPPIN
DONNE POUVOIR Mme LALLEMENT a donné pouvoir à Mme NAVARRO

ETAIENT ABSENTS MM. MACHY - ANDRE

SECRETAIRE DE Madame NAVARRO
SEANCE

ORDRE DU JOUR :

FORMATION DU JURY CRIMINEL ANNEE 2011

Ont été désignés par le sort :

WURCKER Frédérique
CARREZ René
BARJONNET Delphine Ep. MARTIN
T'KINT Christophe
ALVES Elsa
MUNIEZ Aliette Ep. THION
FOUASSIER Dominique
ALLAIN Odette Ep. BLANC
BOUSQUET Céline Ep. ROLLAND

I - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2009

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal :

PROCEDE à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2009 à savoir :

- Vote du compte administratif communal exercice 2009
- Vote du compte administratif service assainissement exercice 2009.

ELIT comme président de séance pour le vote des questions ci-dessus :

Monsieur Michel LETISSIER pour l'adoption des comptes administratifs 2009 de la commune et du service assainissement.

...../...

II - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2009

Monsieur le Maire a quitté la séance.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D.2342-12,

VU, la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 2 mars 2009, approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

VU, la délibération n° 49 du conseil municipal en date du 12 octobre 2009 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2009 et les délibérations n° 39 du 22 juin 2009, n° 71 du 14 décembre 2009 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2010,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel LETISSIER conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 18/2010,

Monsieur LETISSIER expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec,
21 voix Pour
3 abstentions

ADOPTE le compte administratif communal exercice 2009

Prévisions Budgétaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Réalisations			
Dépenses	1 292 173.35 €	3 236 462.22 €	4 528 635.57 €
Recettes	1 447 681.07 €	3 901 972.52 €	5 349 653.59 €
Excédent d'investissement	❶ 155 507.72 €		
Excédent de fonctionnement		❶ 665 510.30 €	
Excédent global de clôture			821 018.02 €
Reste à réaliser			
Dépenses	458 087.27 €		458 087.27 €
Recettes	14 752.00 €		14 752.00 €
	❷ - 443 335.27 €	❷	
Ensemble ❶+❷	❸ - 287 827.55 €		

Résultat antérieur reporté			
Déficit	③ - 11 876.99 €		- 11 876.99 €
Excédent		③ + 341 024.67 €	+ 341 024.67 €
Résultat net			
Déficit	③ + ④ - 299 704.54 €		
Excédent		①+②+③ 1 006 534.97 €	
Disponible net			+ 706 830.43 €

III - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2009

Monsieur le Maire a quitté la séance.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, R 2342-1 à D 2342-12,

VU, la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 2 mars 2009 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2009,

VU, la délibération n° 50 du conseil municipal en date du 12 octobre 2009 approuvant le budget supplémentaire du service assainissement de l'exercice 2009,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2010,

Monsieur le Sénateur Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel LETISSIER conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 18/2010.

Monsieur Michel LETISSIER expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

21 voix Pour
3 abstentions

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2009 du service assainissement arrêté comme suit :

Prévisions Budgétaires	<i>Investissement</i>	Fonctionnement	TOTAL
<i>Réalisations</i>			
Dépenses	129 761.72 €	53 728.95 €	183 490.67 €
Recettes	101 431.99 €	127 221.56 €	228 653.55 €
Déficit d'investissement	① - 28 330.33 €		

Excédent de fonctionnement		❶ 73 492.61 €	
Excédent global de clôture			45 162.28 €
Reste à réaliser			
Dépenses	745 319.38 €		745 319.38 €
Recettes			
Ensemble	❷ - 773 649.71 €	❷	
Résultat antérieur reporté			
Déficit			
Excédent	❸ + 595 883.10 €	❸ + 124 473.54 €	+ 720 356.64 €
Résultat net			
Déficit	❶+❷+❸ - 177 766.61 €		
Excédent		❶+❷+❸ + 197 966.15 €	
Disponible net			+ 20 199.54 €

IV - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2009

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21, L 2343-1 et 2, D 2343-1 à D. 2343,10,

Monsieur le Sénateur Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 de la commune a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
23 voix pour
2 abstentions

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

V - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2009

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, constaté au compte administratif de l'exercice 2009, présente un excédent de 1 006 534,97 €

.../...

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 143 630,72 €(hors restes à réaliser)

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 443 335,27 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2010,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 299 704,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent 2009 soit 299 704,54 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Le reste de 706 830,43 €est repris en section de fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté.

VI - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2009

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21, L 2343-1 et 2, D 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Sénateur Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 du service assainissement a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service assainissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 du service assainissement de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VII - COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2009

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget assainissement de la commune, constaté au compte administratif de l'exercice 2009, présente un excédent de 197 966,15 €

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 567 552,77 €(hors restes à réaliser)

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 745 319,38 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2010,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 177 766,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

.../...

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent 2009 soit 177 766,61 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).
Le reste de 20 199,54 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté.

VIII – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2009

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la politique immobilière menée par la commune au cours de l'année 2009, telle qu'elle apparaît sur l'état récapitulatif néant joint à la présente délibération et annexé au compte administratif.

IX – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 022

Dépenses imprévues (section de fonctionnement) - 22 732,00 €

Compte 023

Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement) - 22 732,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme « Travaux voirie »

Compte 2315-26-822

Installations matériel et outillage techniques + 2 700,00 €

Compte 2152-26-822

Installations de voirie + 16 950,00 €

Programme « Environnement »

Compte 2188-33-823

Autres Immos corporelles + 3 082,00 €

Recettes

Compte 021

Virement à la section de fonctionnement
(Section d'investissement) + 22 732,00 €

X - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT CONCLU AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat d'affermage du service public d'assainissement conclu avec La Société Française de Distribution d'Eau prend fin le 14 juillet 2010.

La procédure de renouvellement de la délégation du service public d'assainissement est en cours, mais le nouveau contrat ne pourra pas être signé avant l'échéance du contrat actuel, compte tenu du délai des procédures.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement, dans l'intérêt général, et conformément au a) de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sénateur-Maire propose de signer un avenant de prolongation du contrat d'affermage conclu avec La Société Française de Distribution d'Eau jusqu'au 30 avril 2011.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE d'adopter cette proposition

Article 2^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer l'avenant n°2.

XI - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE

I) Prime de service et de rendement :

Conformément au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, de modifier les modalités de calcul de la prime de service et de rendement :

A) Bénéficiaires :

- Contrôleurs de travaux
- Techniciens territoriaux
- Ingénieurs

B) Montant de l'indemnité :

Le montant individuel susceptible d'être appliqué à un agent ne peut être supérieur au double du montant annuel de base.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement est fixé en tenant compte d'une part de responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

C) Taux annuel de la base de la prime de service et de rendement par grade :

Grades	Montants de base (en euros)
Contrôleur de travaux	986
Contrôleur principal de travaux	1 289
Contrôleur de travaux en chef	1 349
Technicien supérieur	1 010
Technicien supérieur principal	1 330
Technicien supérieur chef	1 400
Ingénieur territorial	1 659
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur en chef de classe normale	2 869
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523

II) Indemnité spécifique de service :

De compléter l'article 6 de la délibération n° 16/2003 du 25 février 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service :

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le complément de modulation individuel maximum.

.../...

- Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25/08/2003, il est décidé que, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du présent article, pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minimas prévus. Ils peuvent être supérieurs aux maximas prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation.

III) Astreinte de décision :

De créer une astreinte de décision concernant les personnels d'encadrement qui peuvent être joints, par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Taux :

- 74,74 € pour une semaine complète
- 54,64 € par week-end
- 21,69 € le dimanche ou jour férié
- 17,43 € le samedi ou journée de récupération.

XII – DECISIONS DU MAIRE

Les décisions suivantes ont été prises :

n° 15 Extension du réseau eaux usées Rue de Libernon : réalisation des contrôles préalables à la réception des travaux.

Acceptation de la proposition de la Société ASUR Analyses et Mesures se rapportant à la réalisation des prestations de contrôles préalables (tests de compactage, inspections visuelles et télévisuelles, essais d'étanchéité) à la réception des travaux d'extension du réseau eaux usées Rue de Libernon à Crécy la Chapelle.

Désignation et définition des prestations hors taxes :

1 - Installation et préparation des contrôles

1-1 Le forfait pour l'ensemble de la prestation 150,00 €

2 - Tests de compactage

540,00 €

3 - Hydrocurage des canalisations principales et des branchements

3-1 Canalisation DN 160 81,00 €

3-2 Canalisation DN 200 337,50 €

4 - Inspection visuelle et télévisuelle

4-1 Canalisation DN 160 81,00 €

4-2 Canalisation DN 200 337,50 €

5 - Essai d'étanchéité à l'air des canalisations

5-1 Canalisation DN 160 81,00 €

5-2 Canalisation DN 200 337,50 €

6 - Essai d'étanchéité à l'eau des regards de visite

200,00 €

7 - Essai d'étanchéité à l'air des tabourets de branchements

7-1 Tabourets DN 315 45,00 €

7-2 Tabouret DN 400 100,00 €

8 - Comptes rendus des contrôles

30,00 €

Le montant total des prestations s'élève à 2 775,32 € TTC

n° 16 Travaux d'extension du réseau eaux usées Rue de Libernon : avenant n° 1 au marché

Acceptation de l'avenant n° 1 au marché proposé par la Limousine se rapportant à des travaux supplémentaires de réfection de la chaussée Rue de Libernon suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de cette voie.

Les prix unitaires amenés par ces travaux supplémentaires sont les suivants :

.../...

Réfections sur le chantier

Décaissement tranchée, mise en place grave bitume sur 10 cm	42,00 €H.T. le m ²
Gravillonnage bi-couche du regard 2 au regard 5 y compris les abords	5,70 €H.T. le m ²

Reprise de la chaussée autour de l'avaloir, environ 30 m²

Décaissement, reprise du remblai, compactage et enrobés ép. 5 cm	87,00 €H.T. le m ²
--	-------------------------------

La plus value résultante se monte à 7 528,12 €hors taxes soit 9 003,63 €TTC.

Le nouveau montant du marché est de 91 983,50 €H.T. soit 110 012,27 €TTC ce qui correspond à une augmentation de la masse initiale du marché de 8,91 %.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 20 H 30